

Arrêté n° 5145-2024/VR/DRH/DEC du 04 juillet 2024 portant admission des candidats à la session 2024 de la certification complémentaire dans le secteur enseignement en langue des signes française

## **LE VICE-RECTEUR DE POLYNÉSIE FRANÇAISE**

- VU l'arrêté du 23 décembre 2003 relatif aux conditions d'attribution aux personnels enseignants des premier et second degrés relevant du ministre chargé de l'éducation d'une certification complémentaire dans certains secteurs disciplinaires, modifié par les arrêtés du 27 septembre 2005 et du 30 novembre 2009 ;
- VU l'arrêté n° 7116-2023/VR/DRH/DEC du 25 septembre 2023 fixant les modalités d'organisation de la session d'examen visant à l'attribution d'une certification complémentaire dans certains secteurs disciplinaires au titre de l'année 2024 ;
- VU le procès-verbal de délibération de l'examen de la certification complémentaire, session 2024, dans le secteur enseignement en langue des signes française daté du 20 juin 2024 ;

## **ARRÊTE**

- Article 1** Est déclaré infructueux l'examen de la certification complémentaire dans le secteur enseignement en langue des signes française organisé en Polynésie française au titre de l'année 2024.
- Article 2** Le secrétaire général du vice-rectorat de la Polynésie française est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Papeete, le 04 juillet 2024

Pour le vice-recteur et par délégation,  
le directeur des ressources humaines

Anthony LEGENDRE

